

Fiche n°11

SEES ANVOL

Section d'Éducation et
d'Enseignement Spécialisé
pour enfants
déficients auditifs



© Elements Digital

1 Première demande

Date limite de réception à la MDPH : toute l'année

**Pièces obligatoires pour l'évaluation
(en complément des pièces obligatoires de recevabilité) :**

- Certificat médical d'un médecin spécialiste
- GEVA-sco de l'année scolaire en cours (à compléter en équipe éducative ou en Équipe de Suivi de Scolarisation (ESS) avec l'école ou l'établissement)
- Bilan(s) normé(s) du ou des suivi(s) : orthophoniste, orthoptiste, psychomotricien.ne, ergothérapeute, psychologue, CAMSP, CMPI, CMPP, SESSAD, CRTLA, CRA...

Renouvellement

Date limite de réception à la MDPH : 6 mois avant la date de fin des droits

**Pièces obligatoires pour l'évaluation
(en complément des pièces obligatoires de recevabilité) :**

- GEVA-sco de l'année scolaire en cours (à compléter en Équipe de Suivi de la Scolarisation (ESS) avec l'école ou l'établissement)
- Bilan(s) normé(s) du ou des suivi(s)
- Bilan / argumentaire de l'établissement concerné